

Conditions de réservation

(novembre 2011 – 4 pages)

Parcelles

- Il est autorisé qu'une caravane, une tente, un camping-bus par parcelle. Il peut être monté une tente à mesures restreintes (max. 5m²) pour les enfants de moins de 14 ans. La parcelle peut être occupée avec un max. de 5 personnes y compris les bébés et les enfants.
- Le campeur est autorisé à utiliser sa superficie seulement et de son infrastructure.
- Les voitures doivent être parkées à l'intérieur de la parcelle et non au-delà de sorte qu'il y aie encore 50cm à la parcelle suivante.
- Une sous-location de la parcelle est exclu/interdite.
- Un changement de parcelle est autorisé que dans la basse saison et sur demande.

Réservations

- Les réservations pour la saison future seront prises en considération et traitées uniquement à partir du 1^o décembre.

Le camping Lago Maggiore prend en considération vos réservations uniquement pour les périodes suivantes :

- Pâques, Pentecôte, Ascension et pour la période entre le 1^o juin jusqu'au 31 août.
- En dehors des périodes su-mentionnées il ne sera accepté aucune réservation (Les réservations ne sont pas possibles. Chaque jour des places se libèrent et sont occupées à nouveau. Il y a toujours la possibilité d'avoir une place ou même la place désirée).
- La direction du camping Lago Maggiore décidera exclusivement de l'attribution des parcelles tout en tenant compte des besoins/désirs selon les possibilités des clients.
- Seul le paiement des CHF 60.00 et après confirmation de notre part, la réservation est considérée comme définitive.
- Il ne sera fait aucun remboursement après l'annulation d'une réservation.
- Si le client n'arrive pas à la date prévue, le montant des frais de réservation ne sera pas remboursé.
- Si le virement n'a pas été fait à temps, la parcelle sera louée/donnée au suivant.
- Si vous arrivez après 18h00, vous êtes prié de nous informer par téléphone. Peu importe si vous avez une caravane, une tente, un camping-bus.
- Si le client n'arrive pas le jour prévu par la réservation et qu'il ne prévient pas le CLM par téléphone, la parcelle sera louée le jour suivant au prochain client intéressé. Dans ce cas aucun remboursement (acompte ou paiement total) ne sera effectué. Nous nous réservons le droit de vous envoyer la facture totale par poste.

Confirmation de la réservation définitive

- La réservation est considérée comme définitive seulement si elle a été confirmée par le camping Lago Maggiore et que le montant des CHF 60.00 a été payé. (important : C'est pour cette raison que vous devez présenter la quittance des CHF 60.00 lors de votre arrivée à la réception).

Annulation et départ anticipé

- Les annulations de réservations doivent être faites par écrit au camping.
- En cas d'annulation le client doit payer la facture du séjour complet prévu à la réservation (sans taxe de séjour). Si le client renonce avant la date d'arrivée, il lui sera envoyé la facture avec le montant du séjour complet et il devra payer.
- En cas d'annulation ou de départ anticipé nous retenons le droit de gérer la parcelle comme bon nous semble.
- Nous vous conseillons de faire une assurance d'annulation auprès de votre société d'assurance.

Séjour

- Selon la loi du camping tessinois (art. 10), les tentes, les caravanes, les camping-bus n'ont pas le droit d'être inoccupés plus de 3 à 5 jours. Le prix de la parcelle sera facturé (sans taxe de séjour).
- Les personnes supplémentaires ou les nuitées supplémentaires ainsi que le changement de personne doit obligatoirement être annoncé à la réception.
- La parcelle peut seulement être occupée par le client locataire et des personnes accompagnatrices annoncées à la réception.

Check-in au guichet

- Les parcelles réservées ne peuvent être habitées **qu'à partir de 12h00**. Avant cette heure il est possible de prendre place seulement se déjà vide et que la réception y consent.
- Chaque client doit s'annoncer à la réception en montrant toutes les pièces d'identité ou passeport avant de monter son auvent/avant de s'installer sur la parcelle.
- Au moment du check-in vous recevrez une vignette que vous devrez coller de manière très visible à gauche de votre pare-brise.
- Les chauffeurs reçoivent en plus un badge qui vous permettra de rentrer et de sortir. Une caution vous sera demandée. La rentrée qui vous mène aux parcelles est fermée (en haute saison) **de 23h00 à 07h00** et (en basse saison) **de 22h00 à 07h00**.
- Qui ne montre pas la ADAC campingCard, ACSI-Card ou la TCS-Card au moment du check-in, ne peut recevoir la réduction prévue.

Check-out

- L'annonce du départ ainsi que le paiement de la facture doit se faire **dans la haute saison** au plus tard jusqu'à 21h30.

En dehors de la haute saison l'annonce du départ ainsi que le paiement doit se faire au plus tard jusqu'à 11h30.

Le jour du départ la parcelle doit être libre **au plus tard jusqu'à 12h00**.

- Le paiement peut se faire soit en CHF soit en euro ou avec les cartes de crédit : Visa, Eurocard, Diners, American Express et Mastercard ainsi que la Postcard et l'ECdirect. Les chèques Reka ne sont pas admis.
- La vignette et le badge doivent être consignés à la réception le jour du départ.
- La caution du badge sera remboursée au client lors du paiement de la facture.
- **En dehors de la haute saison** et selon la disponibilité des parcelles et avec l'accord de la réception, le client peut aussi libérer sa parcelle après 12h00.

Pour les départs jusqu'à au plus tard 17h00, un montant de 3.00 CHF doit être payé pour chaque membre à partir de 5 ans. Pour les départs au-delà des 17h00 il sera automatiquement facturé une nuit supplémentaire.

Parking nocturne

Le camping dispose de plus de 20 parking nocturne situés au dehors. Ils sont à la disposition des clients enregistrés à partir de 22h00 (en dehors de la haute saison) à partir de 23h00 en haute saison **jusqu'à au plus tard 09h00** du lendemain. A partir de 09h00 le client est prié de stationner sa voiture sur la parcelle louée ; l'accès au parking nocturne est fermé.

Parking internes ou externes

Pour les parking internes ou externes s'applique la règle 1 du camping : une voiture par parcelle. Qui devrait arriver avec plusieurs véhicules n'a pas droit à un parking supplémentaire. Les clients des places vertes (en dehors de la zone B) ont la possibilité pour raison de surface et contre un coût de 6.00 frs par jour d'occuper une des 12 places internes

Détails

- Le campeur/client confirme l'exactitude de toutes les informations fournies au camping Lago Maggiore. L'information de leur propre identité et celle des tiers.
- La direction examine régulièrement si les conditions du règlement concordent avec les conditions réelles. Il sera appliqué l'art. 21 en cas de fausses déclarations ou en cas de découverte de personne non enregistrée.
- Les informations données peuvent en tout temps être contrôlés par la police selon l'art. 23 de la loi sur le camping du 26 janvier 2004. Les violations sont passibles d'une amende.

Juridiction

La compétence juridique est Locarno. Le droit suisse est applicable.

Relation bancaire

(pour virement à partir
de l'étranger)

Claudio Grassi & Co., via San Quirico 43, CH - 6648 Minusio

**UBS SA - 6601 Locarno (CH)
Compte-N°: 246-359097.01 F**

**SWIFT N° UBSWCHZH80A
IBAN: CH48 0024 6246 3590 9701 F**

Compte postal

(pour virement SEULEMENT
en Suisse)

**Campeggio Lago Maggiore, Signor Grassi Claudio, Via Lido 2,
6598 Tenero**

Compte-N°: 65-8566-2